

Paris, le 20 décembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Barèmes prud'homaux : la décision du CPH de Troyes est juridiquement difficile à défendre

Premier syndicat des avocats d'entreprise en droit social, AvoSial déplore la décision rendue le 13 décembre 2018 par le Conseil de prud'hommes de Troyes et souligne la faiblesse de son argumentation.

Si plusieurs décisions de conseils prud'homaux sont parues depuis l'entrée en vigueur des ordonnances Macron, celle rendue jeudi 13 décembre 2018 par celui de Troyes revêt une ampleur particulière. Elle invalide en effet les barèmes prud'homaux institués par les ordonnances Macron. Défendant ces barèmes depuis l'origine, AvoSial rappelle qu'une décision contraire a été rendue le 26 septembre dernier par le Conseil de prud'hommes du Mans et souligne la faiblesse de l'argumentation développée.

CPH de Troyes : une décision unique en son genre

« *Cette décision n'est pas rédigée de manière juridiquement solide* », analyse Amélie d'Heilly, avocate associée au cabinet SCM 5QB Avocats et membre du Bureau d'AvoSial. « *Les circonstances de l'espèce sont très particulières puisque l'employeur ne s'est pas rendu à l'audience, et de par la volonté des juges de sanctionner la légèreté de son comportement* », poursuit-elle.

Plusieurs membres d'AvoSial ont participé à l'élaboration d'un contre-argumentaire pour défendre la validité du barème, diffusé exclusivement auprès des adhérents d'AvoSial. Le syndicat entend donc souligner que l'argumentation développée par le demandeur devant le Conseil de prud'hommes de Troyes, et reprise par la juridiction, manque singulièrement de rigueur juridique.

En effet, contrairement aux textes de l'Organisation Internationale du Travail, l'application directe de la *Charte sociale européenne*, à laquelle s'est livré le Conseil de prud'hommes, n'est pas admise entre particuliers.

« *Face aux premières décisions contradictoires rendues sur le barème, nous espérons que la décision du Conseil de prud'hommes de Troyes fera l'objet d'un appel et que la Cour de cassation sera rapidement saisie, afin de sécuriser les procédures contentieuses* », conclut Nicolas de Sevin, président d'AvoSial.

**Contact presse : Cécile de Bentzmann
Agence Droit Devant**

Tel : 01 39 53 53 33 - bentzmann@droitdevant.fr

A propos d'AvoSial

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble plus de 470 membres à travers la France.

AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises.

Retrouvez-nous :



www.avosial.fr



[@AvoSial](https://twitter.com/AvoSial)



<https://www.linkedin.com/groups/4683291>